



Mesures de soutiens en faveur des EAJE PSU

Webinaire du 22 septembre 2026



Ordre du jour

Mesures de soutien à la
qualification des professionnels
de la petite enfance
en EAJE PSU



Contexte, enjeux et objectifs
Modalités de financement
Échéances

Mesure de compensation
des effets
du congé supplémentaire
de naissance



Contexte
Mise en oeuvre
Modalités de financement

Mesure de soutien à la qualification des professionnels de la petite enfance en EAJE PSU

Circulaire 2026-170



- Contexte, enjeux et objectifs
- Modalités de financement
- Echéances

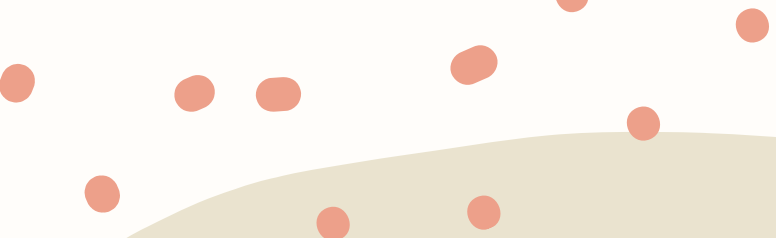


Contexte, enjeux et objectifs



Une filière en tension

- **Pénurie de professionnels** : Le secteur de la petite enfance fait face à une pénurie importante de professionnels (13 700 ETP manquants en Psu et en MC Paje, dont 6 300 ETP depuis plus de 3 mois en 2024 selon l'enquête « Besoin de personnels en crèche » réalisée par la Cnaf).
 - **La pénurie peut engendrer une diminution de l'offre d'accueil** (fermeture de section, réduction de l'amplitude horaire de l'Eaje).
 - **1ère étape: Travailler sur l'attractivité du secteur** : Efforts des pouvoirs publics et des gestionnaires pour renforcer l'attractivité du secteur (bonus attractivité, création du titre professionnel d'IEPE ...), la qualification des professionnels reste un sujet majeur.
- 

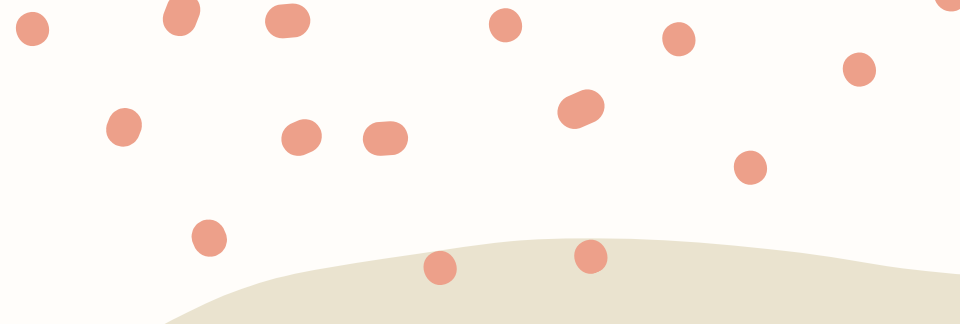


Manque de professionnels : défi quantitatif et qualitatif

- **Défi quantitatif : Manque de professionnels diplômés.**

Les personnels de catégorie 1 (infirmière puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychomotricienne, auxiliaire de puériculture, intervenant éducatif petite enfance) sont ceux qui enregistrent la pénurie la plus marquée.

- **Défi qualitatif : La qualification des professionnels** est essentielle pour respecter les normes d'encadrement, assurer des fonctions de direction d'établissement et garantir la qualité d'accueil des enfants.
 - **Freins d'accès à la qualification** : Coûts et contraintes associés à la formation, manque de disponibilité des professionnels pour contribuer à l'accueil de stagiaires, difficultés pour les gestionnaires d'organiser des terrains de stage.
 - **2e étape: Travailler sur la qualification des professionnels** : lever les freins aux départs en formation, en VAE, encourager l'alternance
- 
- 



Mesure circonscrite à la COG

Un soutien ciblé de la branche famille à l'effort de qualification des professionnels au travers de mesures :

- limitées dans le temps (fin de COG 31 décembre 2027 → 2026 et 2027) ;
- suivies et évaluées ;
- qui ne transfèrent pas vers la branche Famille des responsabilités relevant des employeurs, des opérateurs de compétence (OPCO) ou d'un ensemble d'acteurs en charge de l'organisation de la formation initiale et professionnelle dont les régions.



Le budget est évalué de la manière suivante :

- 1,5 M d'euros pour financer les compensations proposées dans le cadre des VAE
- 3,5 M d'euros pour le financement des aides à liées à l'accueil des alternants ou stagiaires longs

Modalités de financement

**Un soutien
de la qualification reposant
sur l'alternance et la VAE**

- L'alternance et la VAE mobilisent les gestionnaires, impliquent de dégager du temps pour que les personnels déjà formés contribuent à la montée en compétence de leurs futurs collègues en qualité de maître d'apprentissage ou de tuteur.
- L'engagement d'un gestionnaire dans la formation de ses professionnels ne doit pas être limité par l'ampleur des coûts associés ou la crainte d'une baisse de recettes liée à la réduction transitoire de la capacité d'accueil pendant l'absence des salariés ou leur accompagnement de jeunes professionnels.

Les aides s'appliquent aux opérations (recrutements, participations au jury, mise à disposition du temps pour préparer la VAE...) en cours en 2026.
L'activité réalisée avant le 01/01/2026 n'est pas prise en compte dans le calcul des aides.



Mesures en faveur de la VAE

Deux modalités de soutien



Absence pour prépa VAE

**Aide de 100 € par jour d'absence
du professionnel**

OU

**Compensation
de la baisse d'activité
Heures exceptionnelles PSU**

Participation à un jury

**Aide de 190 € par jour d'absence
du professionnel**

OU

**Compensation
de la baisse d'activité
Heures exceptionnelles PSU**



Salarié absent pour préparer la VAE

Conditions d'éligibilité

Remplacement par un autre salarié

**Aide de 100 € par jour d'absence du
professionnel**

Conditions

**Inscription du salarié dans une démarche VAE
et le cas échéant participation à des sessions
de prépa à la VAE**

**Absence du salarié et remplacement par un
autre professionnel**

Accord des 48 heures de congés payés légaux

Maintien de salaire et absence de congés

OU

Non remplacement et baisse d'activité

Heures exceptionnelles PSU

Conditions

Réduction de l'accueil dans la structure

Le gestionnaire doit démontrer :

- l'absence des enfants concernés;
- la concordance des dates d'absence;
- le maintien du salaire du professionnel
- la non-facturation des familles

Salarié absent pour participer au jury de la VAE

Conditions d'éligibilité

*Remplacement
par un autre salarié*

Aide de 190 € par jour d'absence
du professionnel

Conditions

Participation du salarié au jury de VAE

Absence de travail dans la structure et
remplacement par un autre professionnel

Maintien de salaire et absence de congés

OU

*Non remplacement
et baisse d'activité*

Heures exceptionnelles PSU

Conditions

Réduction de l'accueil dans la structure

Le gestionnaire doit démontrer :

- l'absence des enfants concernés;
- la concordance des dates d'absence;
- le maintien du salaire du professionnel
- la non-facturation des familles

• Accueil d'un alternant ou stagiaire

• Deux modalités et leurs conditions d'éligibilité

Aide pour la structure

**Aide de 2 500 € par an
et par professionnel**

**Contrat d'alternance comportant le nom de
l'alternant pour préparer le diplôme de
catégorie 1**

**Convention de stage long (rémunéré)
réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE
comportant le nom du stagiaire**

et

Aide pour le tuteur ou le maître de stage

**Aide de 500 € par an
et par tuteur/maître d'apprentissage**

**Convention de stage ou contrat
d'alternance mentionnant les modalités de
tutorat ou de maîtrise de stage et
comportant le nom du stagiaire ou de
l'alternant. Le tuteur appartient à la
catégorie 1**

**Le gestionnaire peut reverser une prime
supplémentaire pour le salarié encadrant
l'alternant**

Les aides sont versées pour toute l'activité réalisée à compter du 01/01/2026, que les contrats ou conventions d'accueil aient débuté avant ou après le 01/01/2026.



Echéances



Recueil des données des partenaires

Recueil des données prévisionnelles :

- Complétude du formulaire Excel par les gestionnaires concernés pour l'exercice 2026 (prévisionnel) : 1 formulaire par équipement
- Formulaire à retourner au plus tard le 30 octobre 2026, à l'adresse suivante : karine.lormois@caf37.caf.fr

Recueil des données réelles :

- Le formulaire complété sera renvoyé début 2027 aux gestionnaires concernés pour l'exercice 2026 (ayant complété un prévisionnel) : 1 formulaire par équipement
 - Formulaire à retourner au plus tard le 28 février 2027, à l'adresse suivante : karine.lormois@caf37.caf.fr
- 



Lisez moi

1 - Identification

2- Declaration previsionnelle

3- Declaration reelle

4- Synthese

Evolution versions

-> Un fichier Excel à 5 onglets



Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

ACCOMPAGNEMENT FORMATION METIERS PETITE ENFANCE
Exercice 2026

Nom du gestionnaire	
Numéro gestionnaire (AFAS)	
Nom de l'équipement	
Numéro équipement (AFAS)	
Date de la déclaration	
Nom du représentant légal	
Fonction du représentant légal	



-> Vous retrouverez le numéro gestionnaire (AFAS) et le numéro équipement sur vos notifications

-> Les heures exceptionnelles PSU (en cas de non-remplacement et baisse d'activité) seront à déclarer dans AFAS lors du prévisionnel à compléter pour le 16 octobre 2026 au plus tard

Nombre d'heures de présence ⓘ
Nombre d'heures facturées ⓘ
Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf ⓘ
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection ⓘ
Nombre de journées pédagogiques ⓘ

Veuillez indiquer dans la case commentaire, le nombre d'heures exceptionnelles PSU que vous avez saisi avec le motif Mesure de soutien à la qualification

Mesure de compensation des effets du congé supplémentaire de naissance



- Contexte
- Mise en oeuvre
- Modalités de financement



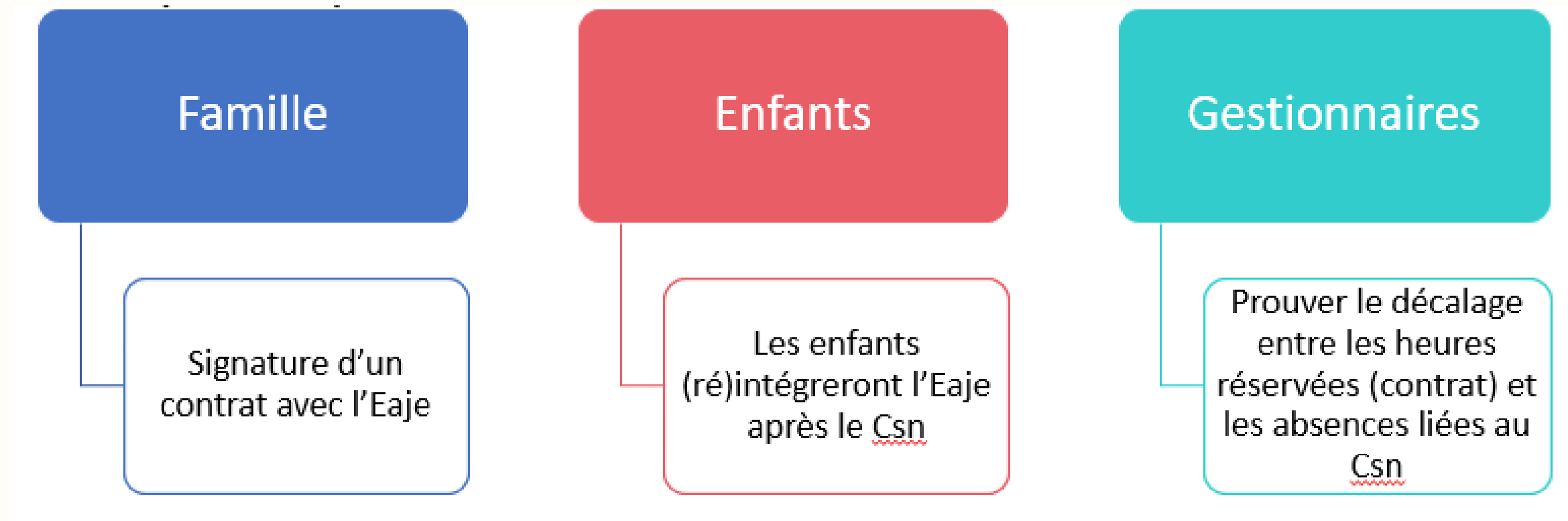
Contexte



- La mise en place du congé supplémentaire de naissance (CSN), applicable à compter du 1er juillet 2026 peut avoir un impact sur l'activité des EajePsu.
 - Or, les attributions de places réalisées au printemps 2026, n'ont pas pu tenir compte de ce nouveau Csn. Ainsi, certaines admissions en Eaje seront décalées par la prise du Csn par les parents et une baisse d'activité au sein des Eaje pourra intervenir
 - Un dispositif d'accompagnement exceptionnel est mis en place par les Caf, au 2nd semestre 2026, pour les structures concernées.
- 

Mise en oeuvre

La branche Famille compense par un financement en heures exceptionnelles Psu les conséquences des décalages d'admission ou des absences liées à la prise du CSN par les parents.



Cette possibilité est accordée aux EAJE entre le 01/07/2026 et le 31/12/2026, dans la limite de 80 jours par enfant concerné.

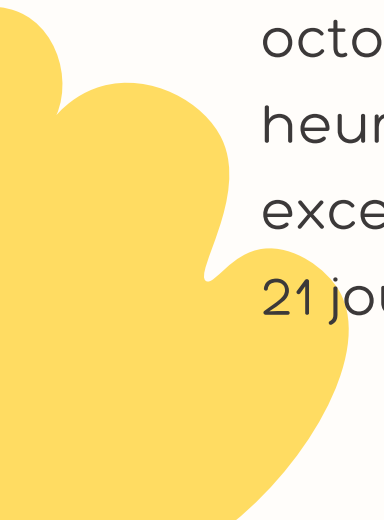


Prise en charge des heures prévues mais non réalisées et non facturées pour motif du CSN (Congé Supplémentaire de Naissance)

- Pour les places attribuées à des familles faisant valoir leur droit au CSN postérieurement à l'inscription de leurs enfants en EAJE, les gestionnaires seront autorisés à décompter en heures exceptionnelles les temps d'accueil qui ne seront finalement pas mobilisés. Cette possibilité est accordée aux EAJE durant le second semestre 2026 (entre le 01/07/2026 et le 31/12/2026), dans la limite de 80 jours par enfant concerné. Les heures exceptionnelles ne peuvent pas être déclarées par le gestionnaire pour des périodes où la structure est fermée au public (Congés, journées pédagogiques ...)
- 

Exemple 1 :

Un enfant né le 15/01/2026 est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement 120h d'accueil par mois (sur la base de 6 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois, ce qui respecte bien la limite de 20 jours financés en heures exceptionnelles par mois). Chacun des deux parents a décidé de faire valoir son droit à un CSN deux mois. L'enfant sera donc absent de la crèche de septembre à décembre 2026. L'enfant devait rejoindre la crèche en 01/09/2026, mais ne la rejoindra de façon effective qu'en janvier 2027. Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 120h au titre des heures exceptionnelles PSU pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2026. Il y a 22 jours ouvrés en septembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 21 jours ouvrés en octobre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 20 jours ouvrés en novembre 2026, 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 21 jours ouvrés en décembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles.



Exemple 2 :

Un enfant né le 15/01/2026 est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement 160h d'accueil par mois (sur la base de 8 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois, ce qui respecte bien la limite de 20 jours financés en heures exceptionnelles par mois). Les parents ont décidé de faire valoir leur droit au CSN pour 1 parent pour la période du 1er septembre au 16 octobre 2026. L'enfant devait rejoindre la crèche le 01/09/2026, mais ne la rejoindra de façon effective que le 19 octobre 2026. Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 160h au titre des heures exceptionnelles PSU pour le mois de septembre 2026 et 96 au titre d'octobre 2026. Il y a 22 jours ouvrés en septembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 21 jours ouvrés en octobre 2026, seuls 12 jours sont finançables en heures exceptionnelles (du 1er au 16 octobre). Les jours d'accueils du 19 au 30 octobre sont facturées à la famille et déclarées en heures PSU classiques.

Exemple 3 :

Un enfant né prématurément le 15/12/25 (prévu le 15/01/2026) est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement 160h d'accueil par mois (sur la base de 8 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois, ce qui respecte bien la limite de 20 jours financés en heures exceptionnelles par mois). Les parents ont décidé de faire valoir leur droit au CSN pour les deux parents pour les mois de novembre et décembre 2026. L'enfant rejoint la crèche le 01/09/2026, mais ne sera pas accueilli en novembre 2026 ni en décembre 2026. La crèche organise une journée pédagogique le 2/11/2026 et est fermée pour congés du 21 au 31 décembre inclus. Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 160h au titre des heures exceptionnelles PSU pour le mois de novembre 2026 (en effet il y a 21 jours ouvrés en novembre 2026 moins 1 jour de fermeture il reste 20 jours d'accueil possibles) et 112 au titre de décembre 2026 (en effet il y a 22 jours ouvrés en décembre 2026 moins 8 jours de fermeture il reste 14 jours d'accueil possibles).



Echéances



Recueil des données des partenaires

Recueil des données prévisionnelles :

- Complétude du formulaire Excel par les gestionnaires concernés pour l'exercice 2026 (prévisionnel) : 1 formulaire par équipement
- Formulaire à retourner au plus tard le 30 octobre 2026, à l'adresse suivante : karine.lormois@caf37.caf.fr

Recueil des données réelles :

- L'onglet réel du formulaire sera à compléter et renvoyer début 2027 pour l'exercice 2026 (ayant complété un prévisionnel) : 1 formulaire par équipement
 - Formulaire à retourner au plus tard le 28 février 2027, à l'adresse suivante : karine.lormois@caf37.caf.fr
- 



[Lisez moi](#)

1 - Identification

2-Déclaration prévisionnelle

3-Déclaration réelle

Evolution versions

-> Un fichier Excel à 4 onglets

Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

Compensation des effets du congé supplémentaire de naissance Exercice 2026

Nom du gestionnaire

Numéro gestionnaire (AFAS)

Nom de l'équipement

Numéro équipement (AFAS)

Date de la déclaration

Nom du représentant légal

Fonction du représentant légal

-> Vous retrouverez le numéro gestionnaire (AFAS) et le numéro équipement sur vos notifications



-> Ces heures exceptionnelles PSU seront à déclarer dans AFAS lors du prévisionnel à compléter pour le 16 octobre 2026 au plus tard

Nombre d'heures de présence ⓘ
Nombre d'heures facturées ⓘ
Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf ⓘ
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection ⓘ
Nombre de journées pédagogiques ⓘ

Veuillez indiquer dans la case commentaire, le nombre d'heures exceptionnelles PSU que vous avez saisi avec le motif CSN



Merci pour votre attention

